



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 02 MAI 2023

Date d'affichage : 27/04/2023

Date de la convocation : 27/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	27
Absents	00
Votants	27

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 AVRIL 2023

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Néant.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette PIVERT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 04 avril 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Acquisition d'un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter les risques d'inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière - Mise à jour
- 02) Acquisition d'une bande de terrain situé rue du Docteur Ramé (Loiron)
- 03) Signature d'une convention de servitude avec Enedis - Rue du Docteur Ramé (Raccordement électrique du collectif : cellules commerciales)
- 04) Installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures - Validation du projet et du plan de financement
- 05) Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'accueil
- 06) Soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- 07) Questions diverses

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 23/005	12/04 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les séjours été 2023 animations jeunesse (11-17 ans : du 10 au 15 juillet ; du 17 au 21 juillet ; du 22 au 25 août)	cf. tarifs par séjour et par tranche.
DCM/ 23/006	12/04 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances d'avril 2023.	Jeux de précision et barbecue : entre 3,50 € et 4,50 € ; Sortie au Puy du Fou : entre 48,00 € et 52,00 € ; Paintball à Rennes : entre 27,00 € et 29,00 € ; Aprèm et soirée avec Saint-Berthevin : entre 3,50 € et 4,50 € ; Entraînement militaire : entre 4,00 € et 6,00 € ; Jeux m'éclate : entre 1,80 € et 2,20 € ; Sortie SPA : entre 1,80 € et 2,20 €
DCM/ 23/007	12/04 /2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Formation sur mesure « Wordpress » sur site (mairie de LOIRON-RUILLÉ) avec la société PANTAGRAM - 20 rue de Verdun - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour la mise en œuvre de la gestion du site internet « Loiron-Ruillé.fr » (1 jour)	864,00 € (T.T.C.) (dont 720,00 HT + 144,00 € TVA)

- **Matériels Salle des fêtes (Bloc cuisson gaz, plaques, table inox, four mixte...)**
Signature d'un devis avec FCPL → 11 272,00 € HT - 2 254,40 € TVA -
13 526,40 € TTC

- **Intervention - Terrain de football - Mise à disposition de 2 agents habilités pour interventions sur installations électriques équipés d'une nacelle poids lourd hauteur 17 ml + fournitures**
Signature d'un devis avec ERS - AGENCE DE LAVAL → 435,00 € HT - 87,00 € TVA -
522,00 € TTC

- **Débroussailleuse - FS 240 Couteau Taillis**
Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 610,49 € HT - 122,09 € TVA -
732,58 € TTC

- **Aspirateur poussière et sacs aspirateurs**
Signature d'un devis avec A PRO HYGIENE → 361,97 € HT - 72,39 € TVA -
434,36 € TTC

- **Rouleau papier thermique - Bascule**
Signature d'un devis avec PRECIA MOLEN SERVICE → 201,60 € HT

- **Formation sur mesure site internet**
Signature d'un devis avec PANTAGRAM → 720,00 € HT - 144,00 € TVA -
864,00 € TTC

- **Peinture, Diluant...**
Signature d'un devis avec SARL COLORISME → 573,75 € HT - 114,75 € TVA -
688,50 € TTC

- **Bavette aluminium pour pièce d'appui béton + bavette pour fenêtre aluminium : Complexe sportif**
Signature d'un devis avec LAUNAY FENETRES → 1 168,50 € HT - 233,70 € TVA -
1 402,20 € TTC

- **Machine à café pro acier + pichet isotherme + mange debout - Commission Cadre de vie et service à la population**
Signature d'un devis avec HENRI JULIEN → 183,90 € HT

- **Aménagement parking du marché**
Signature d'un devis avec EUROVIA → 27 976,00 € HT - 5 595,20 € TVA -
33 571,20 € TTC

- **Aménagement parking du marché cellules commerciales**
Signature d'un devis avec EUROVIA → 11 732,50 € HT - 2 346,50 € TVA -
14 079,00 € TTC

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE DE TEMPORISATION AFIN DE LIMITER LES RISQUES D'INONDATIONS DU BOURG DE LOIRON PAR LE RUISSEAU DE L'ARDONNIERE - MISE A JOUR

Vu la délibération n° D/2022/003 en date du 11 janvier 2022 portant signature d'une convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition temporaire de l'emprise foncière - Travaux et de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière - Syndicat du Bassin de l'Oudon ;

Vu la délibération n° D/2022/051 en date du 06 septembre 2022 portant acquisition d'un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter les risques d'inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier suite au bornage la délibération n° D/2022/051 en date du 06 septembre 2022 et plus précisément le plan de division de la parcelle ZX n° 282 ainsi que le coût total ;

La parcelle à acquérir par la commune nouvellement numérotée ZX n° 386 représente une surface de : 1 ha 88 a 32 ca ;

Pour rappel, le prix fixé est de 2,80 € le m² augmenté de 0,44 € le m² pour l'indemnité d'éviction.

Par conséquent, le prix total sera de 61 015,68 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de mettre à jour suite au bornage la délibération n° D/2022/051 en date du 06 septembre 2022 et plus précisément le plan de division de la parcelle ZX n° 282 (nouvellement numérotée ZX n° 386) avec la nouvelle surface ainsi que le coût total selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : INDIQUE que les autres articles de la délibération n° D/2022/051 en date du 06 septembre 2022 demeurent inchangés.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUE RUE DU DOCTEUR RAMÉ (LOIRON)

Afin d'améliorer l'aménagement de la rue du Docteur Ramé (Loiron) la commune souhaite acquérir une bande de terrain permettant le prolongement de l'allée piétonne et cyclable d'une surface totale de 277 m².

L'acquisition concerne les parcelles situées section ZX n° 380 d'une surface de 85 ca et section ZX n° 382 pour 1 a 92 ca.

La SAS LOIRONDIS, nous a fait part de son accord pour vendre cette bande de terrain afin de régulariser ce dossier.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain d'une superficie totale de 277 m² au prix de 5,00 € le m² soit un montant total de 1 385,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (notaire...) sont à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'acheter à la SAS LOIRONDIS, cette bande de terrain de 277 m² à 5,00 € le m² soit un montant total de 1 385,00 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RUE DU DR RAMÉ : LOIRON (RACORDEMENT ELECTRIQUE DU COLLECTIF : CELLULES COMMERCIALES)

Monsieur GUEROT indique que dans le cadre du raccordement électrique du collectif (cellules commerciales) situé rue du Docteur Ramé (Loiron), la commune est sollicitée afin de conclure une convention de servitude pour fixer les modalités juridiques et techniques des autorisations données.

La parcelle concernée est la suivante :

Parcelle cadastrée n° 0064 section AA située lieu-dit : « Le Pré du Cimetière ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE DE CONCLURE la convention de servitude avec Enedis - Rue du Docteur Ramé (Loiron) pour le raccordement électrique du collectif (cellules commerciales).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : INSTALLATION D'UN CITY STADE AVEC CRÉATION D'UNE
PLATEFORME ENROBÉE POUR MULTISPORTS AVEC FOURNITURES -
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur JALLU rappelle le choix opéré par le conseil municipal de mettre en place un city stade à la disposition des habitants.

Considérant, l'évolution de la réglementation des zonages concernant les zones humides et la préservation des haies,

Considérant, la modification des éléments d'études environnementales nous imposant une étude d'impact sur l'ensemble du projet intégrant la zone précédemment retenue pour le city stade,

Considérant, que ces diverses études repoussent la mise en place du city stade à une date éloignée (année 2025) et ne permettent pas de répondre aux attentes de la population à court terme,

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commission aménagement propose d'implanter la plateforme pour multisports avec fournitures et installation d'un city stade sur le terrain de covoiturage situé à l'entrée du chemin de la Guetière, en bordure de la D 252,

Calendrier prévisionnel :

- date de commencement de l'opération (date de signature des marchés) : 3^e trimestre 2023 ;
- début des travaux : 4^e trimestre 2023 ;
- fin des travaux : 1^{er} trimestre 2024 ;

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet seront sollicitées :

- une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) - Programme des équipements sportifs de proximité 2022-2024.
- une demande auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.
- une recherche d'autres financeurs en cours.

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL	Co-financeurs	TOTAL (sur dépenses montant H.T.)
Plateforme enrobé (travaux préparatoires, terrassements, couche de surface...)	33 500,00 €	Agence Nationale du Sport (Programme des équipements sportifs de proximité 2022-2024) (≈ 40 %)	33 774,00 €
Fourniture structure multisports, options, divers équipements, sol en gazon et grillage de protection	50 936 ,00 €	Conseil Départemental (≈ 20,00 %)	16 887,00 €
		Autres financeurs (≈ 20,00 %)	16 887,00 €
		Autofinancement (maître d'ouvrage) (≈ 20,00 %) + port H.T	17 288,00 €
<u>TOTAL H.T.</u>	84 436,00 €	TOTAL H.T (avec le port H.T. de 400 €)	84 836,00 €
<u>Port H.T.</u>	400,00 €		
<u>T.V.A. (montant arrondi)</u>	16 967,00 €	T.V.A. (montant arrondi)	16 967,00 €
<u>TOTAL T.T.C. (montant arrondi)</u>	101 803 ,00 €	TOTAL T.T.C. (montant arrondi)	101 803 ,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement de Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour l'élaboration, le suivi du dossier ainsi que la recherche de financement.

Entendu les interventions de :

M. BEUNARD demande si le projet d'installation du city stade s'articulera avec l'ensemble du projet de la Guertière (s'il ne sera pas isolé) ?

M. JALLU indique que le futur city stade serait visible de la route mais qu'il serait tout de même un peu isolé. Il précise également qu'en raison de la zone inondable du site de la Guertière cela réduirait les possibilités.

M. CHAINEAU demande si le parking de covoiturage pourrait être déplacé ailleurs ?

M. LE MAIRE répond par la négative.

M. MAUDET s'interroge sur l'éventuelle humidité de la zone du futur pump track.

M. LE MAIRE dit que ce n'est pas le cas.

M. JALLU précise que ce projet pourra être retravailler.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet présenté selon les éléments énoncés ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs énoncés ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement notamment auprès d'autres financeurs.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de recruter un agent de catégorie C au vu de la réorganisation du service population.

Création de poste :

Pour donner suite au départ par voie de mutation d'un agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi d'agent à la population mieux adapté aux nouveaux besoins de la collectivité.

Cet agent sera affecté au pôle Population de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER à compter du 1^{er} juin 2023, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent polyvalent au service population. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SOUTIEN À DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Monsieur le Maire rapporte les éléments suivants :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable

à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre une motion de soutien en faveur de ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : SOUTIENT ce dossier et FORME le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Communication : bulletin municipal en cours de distribution
- Réunion Travaux « bâtiments » :
 - * visite des vestiaires de foot avec le club house : l'estimation prévisionnelle de l'agrandissement des vestiaires est élevée
 - * école Jean Moulin : ouverture des plis en cours
- Restauration scolaire : 3 offres pour le marché public ont été reçues et sont en cours d'analyse
- Journée citoyenne du 13/05/2023 : à ce jour il y a 38 inscrits
- Médiathèque : Présentation du rapport d'activités 2022 par Mme GROSEIL
- Commission associations et vie culturelle: préparation de la journée Olympique/Paralympique : organisation animation ; du forum des associations (en septembre 2023) et de l'organisation des créneaux pour les salles de sport
- Travaux rue du Docteur Ramé : Invitation des conseillers municipaux pour la visite sur le chantier (phase 1) : le 15/04/2023 à 09h30
- Demande de subvention : la subvention pour le fonds vert en ce qui concerne le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin a été acceptée par l'Etat pour un montant de 170 960,00 €
- Marché communal (samedi matin) : de nouvelles exposantes sont arrivées
- Arrivée d'un Food truck : Two Roul sur la commune le vendredi soir qui propose des pâtes fraîches maison
- Elections sénatoriales : le 24/09/2023 + Préparation de la future liste des délégués et suppléants pour l'élection des membres du conseil municipal du 09/06 à 20h00

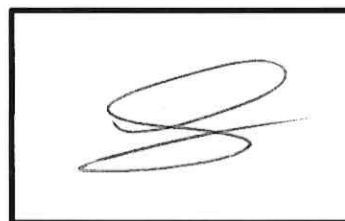
Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEGAIS

ANNETTE PIVERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', enclosed in a black rectangular box.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AP', enclosed in a black rectangular box.

Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 02 mai 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-036	Acquisition d'un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter les risques d'inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière - Mise à jour
2023-037	Acquisition d'une bande de terrain situé rue du Docteur Ramé (Loiron)
2023-038	Signature d'une convention de servitude avec Enedis - Rue du Docteur Ramé (Raccordement électrique du collectif : cellules commerciales)
2023-039	Installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures - Validation du projet et du plan de financement
2023-040	Emploi permanent - Création d'un poste d'agent d'accueil
2023-041	Soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

